

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2021DELIB0137 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
 Vu le Code de la commande publique
 Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
 Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 16 septembre 2021
 Vu les propositions des candidats,
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
 Vu l'avis de la Commission des MAPA du 8 décembre 2021 à 9h,
 Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 9 décembre 2021,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 5 lots comme suit :

- Lot n°1 : Electricité (Courants forts et faibles) ;
- Lot n°2 : Peinture, ravalement, revêtements et agencements divers ;
- Lot n°3 : Menuiserie bois ;
- Lot n°4 : Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, plomberie ;
- Lot n°5 : Couverture et étanchéité.

Considérant que la commission des MAPA a retenu les propositions des sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 50 %, valeur technique 35% et performance en matière de développement durable 15%),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ATTRIBUE LES MARCHÉS RELATIFS AUX travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments aux sociétés suivantes :

- pour le lot n°1 : l'entreprise MAINTENANCE SYSTEMES dont le siège social se situe 15, rue Langlier Renaud à LA PLAINE SAINT DENIS (93210) pour un montant maximum annuel de 280 000 € HT ;
- pour le lot n°2 : l'entreprise PEINTISOL dont le siège social se situe 1 bis rue du Coq Gaulois à BRIE COMTE ROBERT (77710) pour un montant maximum annuel de 320 000 € HT ;
- pour le lot n°3 : l'entreprise PRODESIGN dont le siège social se situe 3 rue Eugène Hénaff à STAINS (93240) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- pour le lot n°4 : l'entreprise LUNEMAPA dont le siège social se situe 29 rue de Dugny à BONNEUIL SUR MARNE (94500) pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT ;
- pour le lot n°5 : l'entreprise COBAT dont le siège social se situe 22 rue de l'Ormeteau à CHELLES (77500) pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les accords-cadres seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4: CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 5: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

